

REPONSE
à la motion du 15 décembre 2009
du groupe UDC, par le député Alexandre Caillet et cosignataires, concernant
l'endettement des jeunes : prévention dès la première poursuite!
(2.055)

Par la présente motion, le groupe UDC demande au département concerné :

1. d'étudier un concept de prévention et de lutte contre l'endettement des jeunes adultes par une information ciblée, déjà dans les cycles d'orientation,
2. et de mettre en place un Office cantonal de désendettement, placé sous la responsabilité des Offices des poursuites. Pour répondre aux vœux de la Commission des finances, cet office devrait être financé par les bénéfiques de fonctionnement des Offices des poursuites et par une participation financière, même modeste, des bénéficiaires de prestations.

Il ne s'agit pas là d'un sujet entièrement nouveau puisqu'en 2004 le député suppléant Florian Chappot et cosignataires demandaient, par voie de postulat, d'initier une politique d'éducation, d'information et de sensibilisation à l'endettement destinée aux adolescents et aux jeunes adultes. L'intégration de cette thématique au niveau de l'école secondaire et professionnelle était souhaitée. Ce postulat a toutefois été classé sans suite par le Grand Conseil. Depuis lors, la situation a évolué. La problématique de l'endettement des ménages est devenue prioritaire dans les cantons.

Le Conseil d'Etat se soucie de la question soulevée par les motionnaires puisque, le 5 mai 2004 déjà, il a décidé d'approuver le principe de charger Caritas Valais de mettre en place un service de désendettement. L'Etat du Valais prend en charge, jusqu'à un plafond déterminé, le déficit de fonctionnement dudit service, non couvert par ses recettes propres et la contribution de la Loterie romande. Ceci est réalisé dans le cadre d'un budget prévisionnel approuvé par le département compétent. Le Service de l'action sociale est en charge de l'établissement du contrat de prestations. Au nombre des missions fixées dans ce contrat, figurent notamment l'analyse et le traitement des demandes de désendettement ainsi que la prévention et l'information auprès du public, soit les principaux objectifs visés par la motion. Un fonds de désendettement est géré par une commission composée du chef du Service de l'action sociale, du chef de la Section des traitements de l'Administration cantonale des finances et d'un représentant du Groupement valaisan des CMS. Globalement, les moyens alloués restent toutefois modestes pour atteindre les buts fixés.

Il est à signaler que la Commission cantonale de lutte contre la dépendance au jeu a également signé un contrat de prestations avec le service de désendettement de Caritas Valais. Ce dernier exerce, dans ce cadre, une mission de conseil qui se concrétise par une aide personnalisée à chaque personne touchée par un endettement causé par le jeu excessif et son entourage. Il développe son activité en coordination avec la Ligue valaisanne contre les toxicomanies.

La création d'un Office cantonal de désendettement rattaché aux Offices des poursuites, tel que souhaité par les motionnaires, n'est pas envisageable pour des raisons d'indépendance. En effet, les offices ne sauraient, d'un côté assumer leur mission liée au recouvrement forcé des créances et de l'autre, assister les débiteurs lors de la négociation de leur désendettement. Il y a là des intérêts divergents et contradictoires, ce d'autant plus que 72% des 388 cas traités en 2009 par le Service de désendettement de Caritas Valais sont concernés par des créances fiscales. D'une manière générale, les cantons mandatent des organismes externes pour l'exécution de ces prestations.

En conclusion, le Conseil d'Etat rejette la proposition de créer un Office cantonal de désendettement puisque les structures déjà en place permettent d'atteindre les objectifs visés par les motionnaires, ceci tout en assurant l'indépendance souhaitée. Celles-ci méritent toutefois d'être renforcées pour pouvoir soutenir une stratégie cantonale forte dans ce domaine. Dans ce sens, un groupe de travail sera chargé de rapporter sur :

- l'évaluation de la situation valaisanne face à l'endettement des ménages,
- la mise en place d'un concept de prévention et de lutte contre l'endettement,
- la mise en place d'une structure de coordination entre les différents organismes impliqués,
- les modalités de financement à mettre en place.

Il est proposé, en conséquence, la transformation de la motion en postulat et l'acceptation, sous cette forme, de l'intervention dans le sens de la présente réponse.

Sion, le 17 juin 2010